



République Française
Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20230628-DEL2023041-DE
Date de télétransmission : 03/07/2023
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Acte certifié exécutoire après avoir
été
Transmis au représentant de
L'Etat le : **03 JUL. 2023**
Publié le : **03 JUL. 2023**
Le Maire, Pierre BARROS

DELIBERATION N° .2023.041

L'an deux mille vingt-trois, le 28 juin, à 20h00, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 21 juin, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

PRESENTS :

PIERRE BARROS, JACQUELINE HAESINGER, BLAISE ETHODET-NKAKE, DOMINIQUE DUFUMIER, PATRICK MULLER, JEANICK SOLITUDE, JEAN MARIE MAILLE, GILDAS QUIQUEMPOIS, LAUREN LOLO, FELIX MIRAM, TANIA KITIC, FRANCK BLEUSE, PAULETTE DORRIERE, HUBERT EMMANUEL EMILE, CHRISTOPHE LUCAS

EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :

FLORENCE LEBER A JACQUELINE HAESINGER, LEONOR SERRE A JEAN MARIE MAILLE, CINDY BOURGUIGNON A PATRICK MULLER, MICHEL NUNG A BLAISE ETHODET-NKAKE, EMELE JUDITH A FRANCK BLEUSE, SONIA LAJIMI A JEANICK SOLITUDE, CONSUELO NASCIMENTO A CHRISTOPHE LUCAS, MARJORY QUIQUEMPOIS A GILDAS QUIQUEMPOIS

ABSENTS EXCUSES :

GILDO VIERA, DJAMILA AMGOUD, DAVID FELICIE, DIDIER EISCHEN, GABRIEL NGOMA, BELWALID PARJOU

Gildas QUIQUEMPOIS est élu secrétaire à l'unanimité.

QUESTION N° 3 : REVALORISATION DU LOYER DES LOGEMENTS ATTRIBUES AUX PROFESSEURS DES ECOLES

RAPPORTEUR : BLAISE ETHODET-NKAKE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2311-1 à L.2312-3 ;

Considérant que la commune a pour gestion 4 logements de fonction intégrés au patrimoine des écoles du premier degré ;

Considérant que ces logements sont mis à disposition des professeur.es des écoles via des baux d'occupation à titre précaire ;

Considérant que le renouvellement desdites conventions a lieu au 1^{er} octobre de chaque année ;

Considérant que le montant des loyers y afférent n'a pas été révisé depuis 2011 ;

Considérant l'évolution de +12.66 % de l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'Insee depuis 2011, soit une augmentation de 50,66 € pour un loyer mensuel de référence de 400 € ;

Considérant que ce parc de logements appartient au domaine public communal ;

Considérant la nécessité de faire évoluer les valeurs locatives du patrimoine bâti communal ;

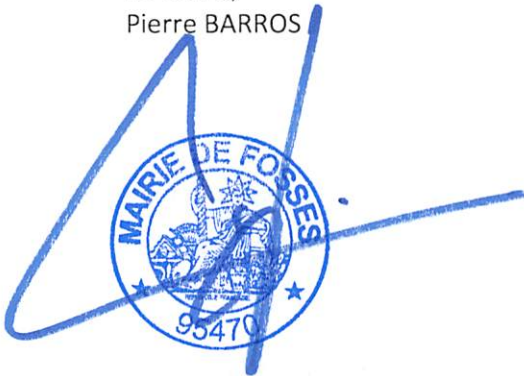
Considérant qu'en conséquence, il est opportun de revaloriser de manière cohérente avec l'évolution de l'IRL le montant des loyers mensuels portant ces derniers à 450€ ;

Après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de revaloriser les loyers mensuels à compter du 1^{er} octobre 2023 de 400 € à 450 €,
- **AUTORISE** le maire à mettre en application cette décision.
- **DIT** que ces dépenses sont inscrites au budget communal.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Le Maire,
Pierre BARROS



Le secrétaire de séance,
Gildas QUIQUEMPOIS

A blue ink signature of Gildas QUIQUEMPOIS, written in a cursive style.